

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION TEMPORAIRE D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

DGA COHESION TERRITORIALE ET APPUI AUX COMMUNES DIRECTION DES MOBILITES DURABLES

DGA Ressources et
relations aux administrés

Ressources humaines et
appui managérial - NB
N° 2025-D-287

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23-1,
- Vu la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,
- Vu l'arrêté n°135 du 12 juillet 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein de la direction des mobilités durables,

DECIDE

- Article 1** - Est approuvée la création temporaire d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet au sein de la direction des mobilités durables, pour la période du 22 septembre 2025 au 23 novembre 2025.
- Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 11 septembre 2025
Par délégation,
Pour le Président,
Le conseiller délégué, membre du bureau,

Eric BIOJOUT

Préfecture le : 18 SEP. 2025

Publié ou notifié

Le : 22 SEP. 2025